

## INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES : SE DÉPLACER POUR TRAVAILLER COÛTE PLUS CHER AUX FONCTIONNAIRES QU'AUX CONTRIBUABLES !

Toulouse, le 30 mai 2023

**Pour les contribuables, le barème kilométrique a été revalorisé de 5,4 % en 2023 par un arrêté du 27 mars 2023 publié au Journal officiel du 7 avril 2023.**

Lors du calcul de l'**impôt sur le revenu**, les salarié-e-s peuvent utiliser le **barème kilométrique** publié chaque année par le fisc pour retrancher les dépenses réelles engagées. Ce barème tient compte de la dépréciation du véhicule, des frais de réparation et d'entretien, des dépenses de pneumatiques, de la consommation de carburant et des primes d'assurances auto. En revanche, il n'intègre pas les frais de péage, de garage ou de parking, ni les intérêts annuels générés par l'achat à crédit du véhicule utilisé. Vous pouvez les ajouter sur justificatifs après avoir déduit la part des frais correspondant à votre usage privé.

Puissance de la voiture	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 km à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
<b>3 CV et moins</b>	$d \times 0,529$	$(d \times 0,316) + 1065$	$d \times 0,370$
<b>4 CV</b>	$d \times 0,606$	$(d \times 0,340) + 1330$	$d \times 0,407$
<b>5 CV</b>	$d \times 0,636$	$(d \times 0,357) + 1395$	$d \times 0,427$
<b>6 CV</b>	$d \times 0,665$	$(d \times 0,374) + 1457$	$d \times 0,447$
<b>7 CV et plus</b>	$d \times 0,697$	$(d \times 0,394) + 1515$	$d \times 0,470$

**d = distance parcourue en kilomètres**

Par exemple, si vous avez parcouru 5 000 km en 2022 pour vos déplacements professionnels avec une voiture de 5 CV fiscaux, vous pouvez déduire des frais kilométriques d'un montant de  $(5000 \times 0,636) = 3\ 180$  €.

### Taux des INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES pour les Agents Publics dans le cadre de l'exercice de leurs missions professionnelles . (Dernière revalorisation en Mars 2022)

Si vous utilisez votre voiture personnelle, avec l'autorisation de votre chef de service, vous êtes indemnisé de vos frais de déplacement :

- soit sur la base du tarif de transport en commun **le moins onéreux**,
- soit sur la base d'indemnités kilométriques qui dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue.

Montant des indemnités kilométriques pour une automobile

Puissance de la voiture	De 1000 à 2 000 km	Entre 2 001 et 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

**Syndicat CGT Finances publiques – Section de Haute-Garonne**

Centre des Finances publiques, 17 ter Bld Lascrosses 31000 Toulouse

<https://31.cgf financespubliques.fr/>

[cgt.drifip31@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:cgt.drifip31@dgifp.finances.gouv.fr)

Suivez-nous sur Facebook et Instagram : [@cgffinancespubliques31](#), Twitter [@CGTfip31](#)

Vous êtes également remboursé, sur présentation des justificatifs de paiement, de vos frais de stationnement et de péage. En revanche, les frais d'assurance ou de réparation en cas d'accident ne sont pas pris en charge. À noter : vous devez justifier d'une assurance garantissant de manière illimitée votre responsabilité pour les dommages causés par ce véhicule à des fins professionnelles.

**AVEC LE BARÈME FISCAL EN 2022, UN CONTRIBUABLE QUI PARCOURT 5 000 KM AVEC SA VOITURE 5 CV, PEUT DÉDUIRE DE SES REVENUS IMPOSABLES 3 180 €.**

**AVEC LE BARÈME DE L'ADMINISTRATION APPLICABLE AUX AGENTS PUBLICS REVALORISÉ EN MARS 2022, UN FONCTIONNAIRE QUI PARCOURT AVEC SON VÉHICULE PERSONNEL POUR EXERCER SA MISSION 5 000 KM, PEUT PRÉTENDRE AU REMBOURSEMENT DE 1 840 €.**

**SOIT UN ÉCART D'ÉVALUATION D'ENVIRON 42 % SELON QU'ON EST CONTRIBUABLE OU AGENT PUBLIC ; 1 340 € DE DIFFÉRENCE PAR AN POUR 5 000 KM (MOYENNE DE 110 KM PARCOURUS PAR SEMAINE TRAVILLÉE).**

Pendant de trop nombreuses années, les fonctionnaires ont payé chaque mois les restrictions budgétaires imposées pour les cadeaux fiscaux aux plus riches. .

- Par le gel du point d'indice (gel du point d'indice de juillet 2010 à juillet 2016, et faibles revalorisations de 0,6% au 1/7/2016 et de 0,6% au 1/2/2017, et nouveau gel à compter du 1/1/2018 dernière revalorisation au 1<sup>er</sup> juillet 2022 + 3,5 % en raison d'une inflation à plus de 6 % en 2022-2023).
- Par l'augmentation du taux de pension civile au taux de 11,10 %, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Son augmentation cumulée est de 3,25% depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.
- Par le non-remboursement au coût réel des frais professionnels engagés.



En plus de ces efforts pérennes, les fonctionnaires et agents publics doivent maintenant supporter la non compensation de l'inflation par l'augmentation du coût de la vie et la perte de pouvoir de vivre dignement de son travail<sup>1</sup>.

**NOTRE TRAVAIL N'EST PAS UN COÛT MAIS UNE RICHESSE !**

**EXIGEONS LA REVALORISATION DE NOS RÉMUNÉRATIONS PAR L'AUGMENTATION IMMÉDIATE DU POINT D'INDICE, DE NOTRE RÉGIME INDEMNITAIRE ET LA REVALORISATION DES INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES A MINIMA AU TAUX DU BARÈME KILOMÉTRIQUE A L'IMPÔT SUR LE REVENU REVALORISÉ CHAQUE ANNÉE !**

<sup>1</sup>La perte du pouvoir d'achat des fonctionnaires est évalué entre 20 et 25 % depuis vingt ans.